

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Conseillers en exercice :	15
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Ouverture :	20h00
Convocation :	24/03/14

Présents : – AUBERTIN Marc – FRAPPART Lionel
 – BENA Olivier – GERARD Marie-Thérèse
 – CHAPUIS Romain – HALBEHER Martine
 – CULMET Thierry – HILD Laurence
 – DUPRE Steven – ROLAND Brigitte
 – DUPRE Jean-Pierre – TALLOTTE Josiane
 – DUQUENET Colette – ZIMMER Sébastien
 – EHRLE Josiane
Secrétaire : – Brigitte ROLAND

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Josiane TALLOTTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Brigitte ROLAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Martine HALBEHER et madame Josiane EHRLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

TALLOTTE Josiane : 14 (quatorze)

CULMET Thierry (non candidat) : 1 (un)

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Mme Josiane TALLOTTE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3) CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Josiane TALLOTTE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints (puis 2 après démission). Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à trois le nombre des adjoints et un conseiller délégué au maire de la commune.

Les délégations prévues sont les suivantes :

- 1er adjoint au maire chargé de l'école, des nouveaux rythmes scolaires, de la jeunesse et des sports, du cadre de vie (village et forêt).
- 2ème adjoint chargé de la culture, de la vie associative, de la communication, des fêtes communales et des cérémonies patriotiques.
- 3ème adjoint chargé des travaux, des projets pour l'accessibilité et l'assainissement, la protection des eaux et des sources des cours d'eau sur VAL et en partie sur CHÂTILLON

4) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

4.1. Élection du premier adjoint

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS et SUFFRAGES OBTENUS

GERARD Marie-Thérèse : 15 (quinze)

Madame GERARD Marie-Thérèse a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

4.2. Élection du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

BENA Olivier : 15 (quinze)

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M BENA Olivier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4.3. Élection du troisième adjoint

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

CULMET Thierry : 15 (quinze)

4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. CULMET Thierry a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

5) CRÉATION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal chargé de la gestion de la salle des fêtes. Il est rappelé que l'indemnité du conseiller délégué ne coûtera pas plus d'argent à la commune mais sera prise sur les indemnités du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion de la salle des fêtes ;

6) ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS et NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

EHRLE Josiane 15 (quinze)

6.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Madame Josiane EHRLE a été proclamée conseiller délégué et immédiatement installée.

7) RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ.

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

Vu l'élection du maire et de 3 adjoints et 1 conseiller municipal délégué,

Vu les délégations de fonctions prévues lors de la création des postes d'adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour le nombre d'habitants que compte la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % et celui d'un adjoint ne peut dépasser 8,25 %, soit une enveloppe globale de 55,75 % pour un maire et trois adjoints.

Considérant que l'indemnisation d'un conseiller municipal n'augmente pas l'enveloppe indemnitaire globale et ne peut dépasser 6 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet à compter de ce jour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- maire : 30,25 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 8 .de l'indice 1015
- 2ème adjoint :8% de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 8 % de l'indice 1015
- Conseiller municipal délégué: 1,5 %. de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

8) DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu les articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT,

Conformément à l'article L273-11, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein d'organe délibérant des communautés de communes sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2014 concernant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués représentant la commune de Val-et-Châtillon au sein de la communauté de communes du Piémont Vosgien,

Considérant que Monsieur Olivier BENA, 2ème adjoint au maire, se désiste au profit du 3ème adjoint, qui sera plus disponible pour participer aux réunions se déroulant en milieu de semaine,

Sont nommés conseillers communautaires au sein de la communauté de communes du Piémont Vosgien :

- Mme TALLOTTE Josiane, maire
- Mme GERARD Marie-Thérèse, 1^{er} adjoint au maire
- M. CULMET Thierry, 3ème adjoint au maire

9) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La constitution des commissions municipales est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal. Une première réunion de la commission cadre de vie où tous les conseillers seront invités aura lieu dans une quinzaine de jours.

10) DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire informera régulièrement le conseil municipal des décisions prises grâce à ces délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Les classes de maternelle et de CP/CE1 ont pour projet de partir une journée au Parc de Sainte Croix le lundi 2 juin 2014. Le coût de cette journée, sur le thème de la biodiversité, s'élève à 130 euros de transport et 11 euros par élève pour l'entrée du parc (379 euros au total). Soit un total de 504 euros. Afin de limiter la somme demandée aux familles, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer les frais de transport, soit 130 €.
- Il y aura une possibilité de racheter le tableau numérique de Petitmont pour la prochaine rentrée. La mairie contactera Pascal BURGAIN, informaticien de l'IEN de Lunéville, afin d'estimer la valeur du matériel.
- Quelle commission sera concernée par la création de sentiers VTT/pédestre : cela peut concerner plusieurs commissions (cadre de vie, travaux, forêt), il sera également envisageable de constituer une commission temporaire spéciale.
- Terrain pour l'association « nouveau club canin » ? L'ancien terrain de foot n'est pas utilisé par les chasseurs et pourrait convenir mais installer une petite construction serait problématique car en dehors de la zone urbanisée (il sera vérifié si la loi ALUR apporte des nouvelles possibilités).
- Comment présenter le nouveau conseil ? l'information sera donnée dans la vitrine murale de la mairie, sur le site internet, et un article sera publié dans le journal. (post-scriptum : une feuille sera distribuée dans chaque foyer).

Madame le Maire,


Josiane TALLOTTE